



Zurich/Leipzig. Une fois l'an, l'apôtre-patriarche en exercice de l'Eglise néo-apostolique célèbre un service religieux à l'intention des frères du ministère d'Europe. Cette fois-ci, cet office a eu lieu à Leipzig ; y étaient conviés tous les serviteurs en activité et en retraite, avec leurs épouses. Le déroulement du service divin a fait l'objet d'une première : L'apôtre-patriarche Wilhelm Leber l'a conduit selon la réforme liturgique qui entrera en vigueur au début de la nouvelle année liturgique.

A partir du 1<sup>er</sup> dimanche de l'Avent, l'Eglise néo-apostolique adoptera une liturgie enrichie. C'est plus particulièrement la dignité de la célébration de la sainte cène qui sera rehaussée par l'introduction d'éléments liturgiques plus riches, tels l'ouverture ostensible des ciboires contenant les hosties consacrées et les moments de silence qui y sont nouvellement introduits. L'apôtre-patriarche Leber a expliqué que cette nouvelle liturgie visait à augmenter la solennité du service religieux.

Au cours de sa prédication, le chef de l'Eglise a montré combien il est important que le service de la maison de Dieu soit fondé sur l'amour et la foi. S'appuyant sur la parole biblique en Apocalypse 2 : 19, il a souligné l'ordre dans lequel sont cités les éléments énumérés dans ce verset : « Je connais tes œuvres, ton amour, ta foi, ton fidèle service, ta constance, et tes dernières œuvres plus nombreuses que les premières. » Servir le Seigneur, a-t-il précisé, c'est se mettre à sa disposition par amour et dans un acte de foi. S'agissant des « œuvres plus nombreuses », l'apôtre-patriarche a dit qu'il était question de la qualité de ces œuvres, plutôt que de leur quantité (NdT : « Je sais que tes dernières œuvres *surpassent* les premières » ; Bible d'Ostervald).

A l'issue du service divin, le Président international de l'Eglise a encore évoqué trois thèmes qui déterminent le cap suivi par l'Eglise. Il a rappelé que son prédécesseur, l'apôtre-patriarche Richard Fehr, avait déjà mis le cap sur l'ouverture vers l'extérieur. « Ce cap, je l'ai maintenu, et des signes visibles de cette ouverture sont la reconnaissance du baptême d'autres Eglises chrétiennes et la nouvelle perception que notre Eglise a d'elle-même. » Par le passé, a encore dit l'apôtre-patriarche, l'Eglise néo-apostolique se définissait comme étant la seule Eglise de Christ. « C'est une position que nous avons abandonnée. Aujourd'hui, nous considérons que d'autres chrétiens, qui sont baptisés et qui professent Jésus-Christ comme étant leur Seigneur, font aussi partie de l'Eglise de Christ. Ce faisant, nous exprimons le fait que nous partageons beaucoup de points communs avec d'autres chrétiens. Nous nous rapprochons davantage des autres Eglises chrétiennes. »

Par ailleurs, notre Eglise tient à rester une Eglise dirigée par des apôtres.

« L'apostolat reste essentiel pour nous, tout comme le saint-scellé. Nous persistons à dire que l'une des caractéristiques essentielles de l'apostolat réside dans la préparation de l'Épouse de Christ. » Suivre ce cap, ce n'est ni prétendre à une exclusivité pure et dure ni nous diluer ; c'est un cap modéré qui correspond à notre compréhension actuelle de l'Évangile. »

Cet arrière-plan a aussi présidé à la nouvelle rédaction des articles de notre confession de foi, a encore expliqué l'apôtre-patriarche. Ils ont pour objectif de formuler des vérités capitales de la foi et ne sont « nullement l'expression d'un retour vers la prétention à l'exclusivité du salut. »

L'apôtre-patriarche Leber a aussi abordé la question de la vie en concubinage des frères du ministère. Le règlement en vigueur jusqu'à présent prévoyait qu'un frère du ministère perde son ministère, dès lors qu'il vivait en concubinage avec une conjointe ; du coup, l'Eglise a perdu beaucoup de frères du ministère. Un nouveau règlement a donc été conçu dans le cercle des apôtres de district. « Nous persistons dans notre connaissance, selon laquelle le mariage est la forme de vie commune voulue par Dieu, et nous souhaitons garder au mariage toute sa valeur ; pour autant nous respectons aussi le choix de certains couples, fondé sur des arguments compréhensibles, de ne pas se marier immédiatement. Désormais, il appartiendra aux ministres responsables de dialoguer avec les personnes concernées pour savoir quelle est leur position sur le mariage. Si elles le rejettent fondamentalement, la poursuite de l'activité n'est pas possible ; dans les autres cas, elle l'est. »

13 septembre 2010

